



HAL
open science

Le 'bilan largement positif' des élections de 1987 : enjeux politiques de l'organisation et de la contestation d'un scrutin prud'homal

Nathalie Dompnier

► **To cite this version:**

Nathalie Dompnier. Le 'bilan largement positif' des élections de 1987: enjeux politiques de l'organisation et de la contestation d'un scrutin prud'homal. Le Digol, Christophe; Hollard, Virginie; Voilliot, Christophe; Barat, Raphaël. Histoires d'élections, CNRS Éditions, pp.457-475, 2018. halshs-02097559

HAL Id: halshs-02097559

<https://shs.hal.science/halshs-02097559>

Submitted on 10 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***Le "bilan largement positif" des élections de 1987.
Enjeux politiques de l'organisation et de la contestation d'un scrutin prud'homal***

Nathalie Dompnier, Université Lumière Lyon 2, UMR5206 Triangle

C'est au cours de recherches sur l'informatisation des listes électorales, initialement pour les élections « politiques », que j'ai été amenée à m'intéresser aux élections prud'homales de 1987. Cette contribution tient en partie au hasard des recherches en archives et mes travaux s'inscrivent, à n'en pas douter, parmi ceux de ces politistes qui se concentrent principalement sur les élections politiques et appréhendent les pratiques électorales et l'acte de vote à travers elles. Ce tropisme est évoqué dans certains travaux sur les élections politiques. Certains engagent ainsi les politistes à élargir l'horizon des études sur le vote. C'est le cas d'Yves Déloye, dans son article « L'élection au village. Le geste électoral à l'occasion des scrutins cantonaux et régionaux de mars 1992 »¹. Dans une note, il invite en particulier à s'intéresser aux élections prud'homales pour l'étude des contextes dans lesquels l'électeur se familiarise avec la pratique du vote². Pour autant, le pas est rarement franchi. Les études électorales laissent le plus souvent aux spécialistes du syndicalisme et des relations professionnelles le soin d'analyser ces scrutins. Et lorsque des électoralistes se saisissent des élections sociales ou professionnelles, c'est généralement dans une perspective qui reprend trait pour trait les grilles de lecture des analyses classiques de sociologie électorale.

Françoise Subileau consacre toutefois aux élections prud'homales une étude originale, parue dans la revue *Politix* en 1999³. Suivant des problématiques électorales classiques en science politique, l'article interroge aussi la spécificité des résultats et en particulier de l'abstention, quittant alors les sentiers battus de la sociologie électorale. A partir des résultats, des listes électorales et des listes d'émargement, d'entretiens menés avec des employeurs et des salariés, François Subileau montre que les niveaux différenciés de participation tiennent à

¹ Yves Déloye, « L'élection au village. Le geste électoral à l'occasion des scrutins cantonaux et régionaux de mars 1992 », RFSP, n°1, 1993, p.83-106

² Idem, note 1, p.88

³ Françoise Subileau, Les élections prud'homales. Participation, représentativité, légitimité », *Politix*, Vol. 12, n°47, 1999. p.151-166.

des variables démographiques et socio-économiques classiques mais aussi à des caractéristiques propres à l'élaboration des listes pour ces scrutins. C'est précisément ce point qui retiendra l'attention dans ce chapitre.

La question de l'élaboration des listes pour les prud'homales est régulièrement soulevée par les différents acteurs – partenaires sociaux et ministère du travail ou de l'emploi – à la fois comme un des enjeux forts de l'organisation de ces scrutins et comme une difficulté qui affecte profondément leur déroulement. L'accès au scrutin de l'ensemble de la population active dépend de l'élaboration des listes ; il importe alors d'en garantir l'exhaustivité pour faire en sorte que tous puissent voter. De la qualité de l'élaboration des listes dépend aussi le taux de participation ; la mal-inscription (par exemple à une mauvaise adresse) ou les inscriptions multiples sont des éléments qui contribuent à biaiser les résultats et à accroître le taux d'abstention.

Les employeurs s'inscrivent eux-mêmes. De la même manière, les chômeurs doivent procéder à une démarche individuelle pour s'inscrire. En revanche, les salariés sont inscrits par les employeurs, qui ont l'obligation de procéder à cette démarche. Comme le montre Françoise Subileau, cette procédure pose à l'évidence certains problèmes. A partir des listes d'émargement, elle relève que les dates et lieux de naissance sont parfois manquants, que le nom du salarié est parfois confondu avec celui de l'entreprise... « Dans tous ces cas, l'abstention est quasiment prédéterminée »⁴. Les fausses inscriptions, les mal-inscriptions et les multi-inscriptions contribuent ainsi à accroître le niveau de l'abstention. Mais dans le même temps, certains travailleurs, surtout dans les petites entreprises, ne peuvent voter car ils n'ont pas été inscrits. Les entretiens réalisés montrent que de nombreux employeurs sont mal informés et négligent la procédure d'inscription, tandis que les salariés eux-mêmes ne revendiquent pas cette inscription pour une élection qui ne les intéresse guère et à laquelle ils ignorent parfois même qu'ils peuvent prendre part.

Le panorama dressé dans cet article, au lendemain des élections de 1997, peut paraître surprenant à qui consulte le rapport dressé par le ministère des Affaires sociales à la suite des élections de 1987. Dans son intervention devant le Conseil supérieur de la prud'homie, le 18 juin 1988, le ministre place au premier plan l'opération d'informatisation des listes mise en œuvre l'année précédente. Il estime « qu'il est possible de considérer le bilan de cette première informatisation des opérations électorales prud'homales comme globalement

⁴ Idem, p.159

positif »⁵. Plus de 850 000 inscriptions multiples ont pu être détectées et donc évitées, le travail des employeurs a été allégé, celui des communes simplifié – même si la rigueur nécessaire à ce travail a pu dérouter certaines mairies -, une « bonne couverture du corps électoral » a pu être obtenue avec 13 millions d’inscrits au total.

La situation se serait-elle à ce point dégradée entre les élections de 1987 et celles de 1997 ? On peut sérieusement en douter à la lecture des analyses du scrutin de 1987. René Mouriaux relève ainsi que « 12 255 927 salariés du secteur privé étaient inscrits en 1987, soit 1 291 484 de moins qu’en 1982 et 67 236 qu’en 1979 », ce qu’il explique, entre autres, par la « mauvaise organisation du scrutin »⁶. On interrogera donc ici le satisfecit que le ministère (se) délivre en 1988. Il s’agit d’étudier la production d’un discours sur le scrutin, la mise en récit de l’élection, la fabrique discursive de la « bonne élection »⁷, du déroulement contrôlé et réussi de la consultation. Dans la perspective d’ensemble proposée par cet ouvrage, on propose de questionner les représentations et les usages du vote et de montrer comment les autorités publiques, ici le ministère de l’Emploi, racontent le scrutin et produisent elles-aussi une « histoire d’élections ».

La compréhension des enjeux et des modalités de fabrication de ce récit, le décryptage de l’histoire enchantée livrée par le ministère suppose de revenir sur trois moments où se noue la trame de cette intrigue. C’est en premier lieu le moment de la décision d’informatiser les listes et la mise en évidence des objectifs auxquels ce processus devait répondre. Le second temps est celui de la mise en œuvre difficile de ce nouveau mode de gestion des listes à la veille des élections. Enfin les conditions d’élaboration du rapport final, au regard des phases précédentes, donnent à voir comment la multitude de dysfonctionnements et de critiques se muent en « bilan largement positif », ou comment la mise en récit transforme le scénario catastrophe en célébration d’une réussite organisationnelle.

I. La mise en place de l’informatisation des listes électorales

Dès les années 1960, une réflexion est entreprise pour informatiser les listes établies pour les élections politiques. En lien avec l’INSEE, une procédure informatisée est mise en

⁵ CAC 20030255, article 12, « Présentation du bilan des opérations électorales de 1987 – Projet d’intervention » à la séance du 17 juin 1988 du conseil supérieur de la prud’homie, 16 juin 1988

⁶ Bernard Bouhet, René Mouriaux, *Résultats des Elections aux Conseils des Prud’Hommes par département. 1987*, Grenoble, BDSP, Série « Elections sociales », n°4, 1987, p.4

⁷ Nathalie Dompnier, « Pour une sociologie historique de la « bonne élection ». Les rapports tumultueux entre sincérité et légitimité », dans S. de Cacqueray, M. Fatin-Rouge Stéfanini et alii, *Sincérité et démocratie*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d’Aix-Marseille, 2011, p.93-128

œuvre dans les années 1970. Le maître mot du ministère de l'Intérieur est alors celui de lutte contre les fraudes par la détection des électeurs indument inscrits, la chasse aux multi-inscriptions et aux électeurs fictifs. En revanche, lorsqu'il s'agit d'informatiser les listes établies pour les prud'homales, la question des fraudes n'est absolument pas mise en avant par le ministère des Affaires sociales. On détecte certes dans les deux ministères (Intérieur et Affaires sociales) un souci de modernisation des procédures et de rationalisation du travail administratif⁸, mais cela ne suffit pas à rendre compte de ce choix. Cette rhétorique est d'ailleurs beaucoup moins présente au ministère des Affaires sociales.

Par ailleurs, pour les élections politiques, l'intérêt de l'informatisation pourrait résider dans la permanence de listes qui sont conservées et uniquement mises à jour d'une année sur l'autre. Le support informatique permet alors de ne pas avoir à reprendre toute la liste lors de son actualisation. En revanche, pour les élections prud'homales, de nouvelles listes sont élaborées à chaque scrutin. Plus encore, une fois le scrutin passé, ces listes doivent être détruites. Quel est donc l'objectif de cette informatisation ? Comment en vient-on à cette procédure pour les élections de 1987 ?

1. Les problèmes d'inscription sur les listes électorales en 1979 et 1982

Pour le Conseil supérieur de la Prud'homie, dans le rapport qu'il établit à propos des élections de 1979 et 1982, « La situation de 1982 par rapport à celle de 1979 peut être considérée comme s'étant sensiblement améliorée [...] Cependant, certaines difficultés demeurent. [...] Il apparaît notamment que l'établissement des listes électorales a constitué, en 1979 comme en 1982, la phase principale des difficultés et que ces difficultés demeurent »⁹. On touche donc là à l'un des problèmes récurrents de l'organisation de ces scrutins, alors que ce point conditionne l'ensemble de la procédure et de son bon déroulement, à travers l'accès au vote de tous ceux qui bénéficient de ce droit.

Tout d'abord, les entreprises font valoir que le calendrier pour l'établissement et la rectification des listes n'est pas adapté. La date de définition de l'électorat est, aux yeux de certains, trop précoce par rapport aux élections et ne permet pas d'apprécier ce que sera l'électorat au moment du scrutin. Pour d'autres, cette date est trop tardive (31 mai) car la période estivale est peu propice à l'établissement des listes. Tous s'accordent surtout pour

⁸ Plus généralement, à cette période, l'informatique appliquée au domaine électoral apparaît comme un gage de modernisation et de progrès. Les débats autour de l'introduction de machines à voter dans les bureaux de vote pour les élections politiques, au début des années 1970, en sont l'une des illustrations (Nathalie Dompnier, « Les machines à voter à l'essai... »)

⁹ Conseil supérieur de la prud'homie, « Elections prud'homales de 1979 et 1982. Difficultés pratiques et juridiques », La documentation française, 1988, p.9

souligner que cette période ne correspond à aucune date où les entreprises ont à faire des listes de leurs salariés, pour d'autres motifs. Cela leur impose une procédure spécifique et donc une surcharge de travail. Les dates d'envoi des déclarations d'inscription en mairie posent aussi problème : « Les délais de consultation sont situés en période estivale, à une période de l'année qui se prête mal à un examen attentif des documents par les salariés concernés. Pire, ils ont pu se situer pendant la période de fermeture de l'entreprise, ou pendant l'absence d'une partie importante du personnel »¹⁰. Le calendrier est aussi critiqué par les mairies qui ne parviennent pas à tenir les délais d'établissement des listes définitives en raison des retards de transmission des informations par les entreprises.

Les entreprises comme les mairies soulignent encore que les rubriques à renseigner dans les formulaires de déclaration des inscriptions posent de nombreux problèmes. Ils peuvent être liés aux prescriptions légales mais aussi à la présentation des documents. Cela peut déboucher sur des inscriptions dans une mauvaise section ou encore sur des inscriptions à une adresse erronée.

Les erreurs de renseignement des formulaires amènent parfois à ne pas pouvoir inscrire certains salariés. En outre le rapport relève que certaines entreprises n'ont pas reçu le formulaire de déclaration et n'ont donc pas inscrit leurs salariés, ignorant que cette inscription leur incombait ou ne sachant pas où réclamer les formulaires. Selon le conseil de la prud'homie, « Cette difficulté fait apparaître la faiblesse de l'information et de la sensibilisation des responsables d'entreprises, tout particulièrement dans les petites entreprises. [...] En 1979 comme en 1982, de nombreux salariés se sont rendus compte tardivement qu'ils n'avaient pas été inscrits et n'ont pas entrepris à temps ou n'ont pas eu la démarche d'entreprendre leur inscription. Or, le succès des élections se trouve conditionné dès sa première étape par l'inscription la plus complète possible des électeurs »¹¹. A l'occasion des élections de 1982, entre autres protestations, plusieurs syndicats dénoncent ainsi l'« oubli », de la part des employeurs, d'inscrire des salariés. Ces problèmes d'inscriptions étaient aussi repérés par une enquête IPSOS de 1983¹². Enfin, le rapport du conseil de la prud'homie signale que les inscriptions multiples n'ont « pas pu être décelées de façon satisfaisante, pour des raisons de calendrier, mais aussi d'organisation du travail »¹³.

¹⁰ Idem, p.26

¹¹ Idem, p.29-30

¹² CAC 20030255, art 3, Ministère du Travail, bureau des conseils de prud'hommes et des élections prud'homales

¹³ Conseil supérieur de la prud'homie, op.cit., p.45

La réponse à bon nombre de ces difficultés est suggérée par l'un des acteurs interrogé pour la rédaction du rapport du conseil de prud'homie : « Le responsable du bureau des élections de la préfecture de Strasbourg souligne que le système des liasses utilisées pour les déclarations est inadapté pour les grandes villes, où le recours à des moyens informatiques est indispensable »¹⁴. Cette voie a précisément commencé à être explorée par le ministère des Affaires sociales, avec les partenaires sociaux.

2. *Une informatisation envisagée et préparée dès le début des années 1980*

Dès 1980, une note interne de la Direction des relations au travail envisage l'automatisation des listes électorales pour les élections prud'homales. Il s'agit déjà de répondre à deux enjeux : « la couverture exhaustive des électeurs employeurs et salariés » et « la détection des inscriptions multiples »¹⁵. Pour cela, la note suggère une saisie informatique des fichiers communaux pour obtenir un « fichier magnétique par département ». Ces fichiers départementaux pourraient ensuite être confrontés au niveau national pour détecter les inscriptions multiples.

Saisie par le ministère, la CNIL rend un premier avis sur l'automatisation des listes électorales pour les prud'homales le 30 octobre 1985. Cet avis prend acte des dysfonctionnements dans la gestion des listes. Il s'agit donc d'en améliorer la fiabilité et l'exhaustivité. L'avis de la CNIL est cependant assez réservé, ou favorable sous réserve de certaines garanties, en particulier quant à l'usage du Répertoire d'identification (NIR) pour l'établissement des listes.

En 1986 une expérimentation est menée avec des communes volontaires (7 en Côte-d'Or et 1 dans la Haute-Vienne)¹⁶. L'opérateur sélectionné est IBM-France. Une note adressée à Martine Aubry, alors Ministre des Affaires sociales et de l'Emploi relève certaines difficultés : les employeurs ne renseignent pas correctement les déclarations nominatives (80% d'entre elles sont incomplètes ou mal remplies) ; certaines mairies oublient de renseigner des rubriques ; le calendrier d'établissement des listes est trop resserré pour permettre toutes les opérations et tous les contrôles nécessaires ; l'affectation des électeurs aux bureaux de vote n'est pas toujours satisfaisante. En 1987, de nouveaux tests sont menés dans plusieurs départements avec l'opérateur IBM France. La procédure mise en place pour

¹⁴ Idem, p.32

¹⁵ CAC 20030255, article 5, Ministère du Travail et de la Participation, note interne de la Direction des relations au travail, 3 septembre 1980

¹⁶ Dans « Les élections prud'homales », RFSP, n°5, 1992, Guy Groux, Jean-Marie Pernot et René Mouriaux mentionnent une informatisation des listes dès les élections de 1982. Aucune trace de cette procédure n'a cependant été retrouvée dans les archives du ministère des Affaires sociales à cette date.

les élections prud'homales de décembre 1987 résulte des aménagements et adaptations issus de ces phases d'expérimentation.

3. *Une informatisation soutenue par la plupart des organisations syndicales*

Dès 1985, la CNIL auditionne les organisations syndicales qui se montrent, pour la plupart, favorables ou neutres, s'accordant sur l'intérêt de la procédure pour « améliorer la fiabilité et la crédibilité des élections prud'homales ». « Seules la CGT et la FNSEA se sont montrées hostiles au projet »¹⁷. La FNSEA parce que le dispositif lui apparaît disproportionné par rapport aux enjeux. La CGT parce qu'il ne permet pas d'atteindre l'exhaustivité et ne répond pas à la question de l'inscription des travailleurs privés d'emploi. La CNIL indique enfin que « l'ensemble des organisations syndicales ont tenu à souligner la nécessité de prévoir, sous contrôle de la CNIL, des garanties contre tout détournement de finalité de même que des mesures de destruction du fichier nationale à l'issue des élections »¹⁸.

Les réticences de la CGT seront ensuite réitérées et même durcies. Dans un communiqué transmis au ministère en septembre 1986, le syndicat rappelle les objectifs poursuivis par l'informatisation mais considère « que ses motifs d'inquiétudes et de désaccord, par rapport aux projets initiaux, non seulement subsistent, mais se trouvent confortés sur plusieurs aspects »¹⁹. La CGT redoute l'utilisation qui pourrait être faite des données ainsi saisies. Mais surtout, elle pointe que le procédé ne pourra pas permettre d'assurer l'exhaustivité des listes en raison de la précarisation du travail, de la multiplication des statuts périphériques au contrat de travail, de la marginalisation des jeunes sur le marché du travail, de l'absence d'inscription automatique des chômeurs et pré-retraités... La procédure demeure par ailleurs trop complexe et le calendrier d'établissement des listes trop resserré pour permettre des contrôles.

Lorsque le ministère des Affaires sociales consulte les partenaires sociaux en 1986-1987, l'opposition à la procédure provient essentiellement de la CGT. Une note adressée par la Division des Relations de travail à Martine Aubry, le 29 septembre 1986, souligne cette opposition et évoque les réserves de FO (en particulier sur la nature privée des données collectées), dont la position semble donc avoir évolué puisque son avis était plutôt favorable en 1985²⁰. En revanche, elle relève que la CFDT « a réagi très favorablement ». Les organisations patronales, pour leur part, n'émettent aucune objection. Le CNPF « approuve le

¹⁷ CAC 20030255, article 6, avis de la CNIL, 1985

¹⁸ Idem

¹⁹ CAC 20030255, article 6, Déclaration de la délégation CGT, Montreuil, 30 septembre 1986

²⁰ CAC 20030255, article 6, Courrier de FO au ministère le 10 décembre 1985

traitement informatique dans la mesure où il permet d'établir des listes électorales et des listes d'émargement lisibles ». La question de l'exhaustivité ne se pose pas à la principale organisation patronale.

Lors de la réunion du comité de suivi du 17 juillet 1987, alors que le processus d'informatisation a été enclenché, parmi les syndicats présents (FO, CFDT, CGC, CGT), seule la CGT manifeste des réticences : « La CGT demande le % de demandeurs d'emploi inscrits : il lui est indiqué que cet élément constitue une information présente dans les fichiers mais que sa recherche et sa totalisation nécessite un traitement particulier non prévu actuellement. La CGT demande également à connaître par département le nombre d'entreprises ayant établi la déclaration des salariés. Il lui est rappelé que les regroupements de cette information n'a pas été prévu au niveau national dans la mesure où l'utilisation du Minitel permettant (sic) aux mairies d'effectuer les contrôles nécessaires ». ²¹

II. Dysfonctionnements et contestations

En dépit de l'opposition de la CGT, majoritaire, le ministère s'appuie sur le travail de concertation mené avec les partenaires sociaux et sur la référence au processus d'informatisation des listes dans le cadre des élections politiques pour engager l'informatisation des listes prudhommales. Tandis que le processus pouvait sembler bien engagé, les contestations, émanant d'acteurs très variés, se multiplient dans les mois qui précèdent et suivent les élections.

1. Critiques syndicales et patronales

Sans surprise au regard des positions qu'elle a adoptées jusque-là, la CGT demeure très critique sur le dispositif. Selon la centrale syndicale, le traitement des inscriptions multiples n'est pas possible pas plus que la modification de la procédure ne permet de garantir l'exhaustivité des inscriptions. Non seulement l'informatisation ne répond pas aux objectifs poursuivis, mais elle engendre de nouvelles difficultés : l'utilisation d'un « identifiant sensible » (le numéro de sécurité sociale) dont rien ne garantit un usage contrôlé, l'absence de circuit alternatif permettant de reprendre des listes établies manuellement en cas de défaillance de la procédure informatique, un resserrement du calendrier électoral et donc des périodes d'affichage et de vérification des listes.

²¹ CAC 20030255, article 6, Comité de suivi du 17 juillet 1987

Dans ses prises de position, la CGT s'attache à éviter une dépolitisation de la procédure : « La C.G.T. est favorable à la plus large informatisation des listes électorales prud'homales à condition que le contrôle démocratique en soit réalisé et que soit laissée l'intégralité de leur rôle aux Communes et aux Elus. Elle souhaite une approche efficace du problème des inscriptions multiples, tournant le dos à toute démarche de type administratif ou autoritaire. [...] Il n'est pas trop tard pour renoncer à une démarche dangereuse »²². L'enjeu est ici de souligner que l'inscription n'est pas une pure opération administrative mais nécessite une vigilance politique poussée, que ne permettent pas les nouvelles procédures.

Localement, d'autres syndicats, plutôt favorables au nouveau dispositif dans un premier temps, pointent également d'importants dysfonctionnements, comme ici dans le Loir-et-Cher : « Selon la CFDT (et l'information est confirmée par M. Chauvin, président de la commission) pas moins de 13.726 salariés électeurs sur les 20.380 inscrits n'auraient pas reçu d'affectation de bureau de vote suite à des difficultés au niveau du traitement informatique des listes qui sont élaborées au niveau national »²³.

Des maires se font aussi le relai auprès du ministère de courriers qu'ils ont reçu de la part d'entreprises dont les salariés n'ont pu être inscrits sur les listes. C'est par exemple l'entreprise AS-ECO distribution qui, implantée sur plusieurs sites, n'a pu réaliser l'inscription de ses 63 salariés de Roubaix²⁴. C'est encore « l'omission de 2400 électeurs appartenant à une usine entière des établissements Michelin » qui dont se fait écho le maire de Clermont-Ferrand²⁵.

Certaines entreprises vont également s'adresser directement au ministre²⁶ pour signaler parfois de lourdes difficultés. Ainsi, le PDG d'UTA, après être intervenu en vain, avec les syndicats, auprès des tribunaux d'instance et de la préfecture, envoie un courrier au ministre. Il y indique qu' « à la suite d'une erreur matérielle, plus de 3000 salariés de la compagnie UTA qui auraient dû être inscrits pour les élections prud'homales sur la liste des électeurs de la commune de Roissy-en-France ont été inscrits sur celle de la commune d'Orly ». Le PDG considère que cette erreur, liée aux formulaires utilisés, n'est pas imputable à sa compagnie et

²² CAC 20030255, article 6, Déclaration de la délégation CGT du 30 septembre 1986.

²³²³23 « Prud'homales. 13.726 électeurs à la dérive... », *La République du Centre* du 19 novembre 1987

²⁴ CAC 20030255, article 12, Correspondances de l'entreprise AS-ECO, la mairie de Roubaix, l'inspecteur du travail de Roubaix et de la Direction du Travail et de l'Emploi de Roubaix, 1987-1988

²⁵ CAC 20030255, article 12, courrier du maire de Clermont-Ferrand au ministre des Affaires sociales, le 13 août 1987

²⁶ Toutes les entreprises n'engagent pas une telle démarche qui nécessite à la fois un intérêt pour les scrutins, une connaissance des règles d'élaboration des listes et certainement aussi une relative proximité avec les arcanes ministériels. Il n'est dès lors pas étonnant de trouver principalement, parmi les auteurs de ces courriers, des patrons de grandes entreprises.

qu'elle « peut avoir des conséquences graves tant sur le déroulement des opérations de vote que sur le résultat des élections »²⁷.

2. *La fronde des maires*

On propose ici de se concentrer sur les courriers adressés par les maires de quelques communes au ministère de l'emploi, ou encore à des députés ou sénateurs, ainsi que sur les difficultés recensées par les préfetures. Certaines informations proviennent aussi au ministère par le biais des inspecteurs du travail²⁸.

Les problèmes évoqués par les différents maires sont généralement les mêmes. Le calendrier des inscriptions et vérifications des listes ne peut être respecté en raison de la multiplication des interlocuteurs et de l'allongement des délais de transmission des informations. Les informations partent des entreprises pour arriver en mairies, qui les expédient à l'entreprise IBM. Cette dernière retourne les nombreux formulaires insuffisamment ou mal renseignés aux mairies, qui à leur tour doivent réacheminer les documents vers les entreprises. Le même circuit doit être respecté pour les formulaires corrigés et également pour les demandes d'ajouts aux listes provisoires lorsqu'il est constaté que des électeurs ont été omis. Dans plusieurs cas, les formulaires corrigés ou supplémentaires arrivent trop tardivement à IBM pour une inscription au fichier informatique. Le maire de Clermont-Ferrand explique que ce sont ainsi 2400 salariés d'une des usines Michelin et 171 salariés de l'entreprise Lefebvre qui n'ont pu être inscrits²⁹, tandis que le premier magistrat d'Arcueil considère que l'on « peut estimer le taux d'erreurs ou d'omissions de toutes sortes au cinquième de la future liste électorale »³⁰.

Or les mairies sont concernées au premier chef puisque c'est à elles que parviennent les protestations et réclamations, et plus largement toutes les manifestations de mécontentement quant à l'élaboration des listes. Récapitulant la situation, le maire de Roubaix explique : « Les dernières élections prud'homales ont été très éprouvantes pour tous les Services Municipaux

²⁷ CAC 20030255, article 12, Courrier du PDG d'UTA au ministre des affaires sociales et de l'emploi, le 27 novembre 1987

²⁸ Les sources consultées ne permettent pas d'accéder directement à l'ensemble des réactions des maires. Certains d'entre eux s'adressent directement au ministère tandis que d'autres font état des problèmes rencontrés à la préfecture. Il conviendrait de poursuivre les recherches en archives départementales pour retrouver directement la trace de ces courriers.

²⁹ CAC 20030255, article 12, courrier du maire de Clermont-Ferrand au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, le 28 septembre 1987.

³⁰ CAC 20030255, article 12, courrier du maire d'Arcueil au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, le 19 août 1987.

de France car en définitive, les réclamations leur parvenaient alors qu'ils n'avaient pas eu la maîtrise des listes. »³¹

Dans ce contexte, plusieurs maires s'interrogent sur l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'assumer leur responsabilité dans ce processus d'élaboration des listes. Revenant sur tous les problèmes recensés dans l'élaboration des listes, le maire communiste d'Arcueil indique : « Les services communaux qui ont déjà beaucoup travaillé, vont tenter de remédier à ces inconvénients sans pour cela que l'on puisse assurer loin s'en faut que la liste électorale sera fiable. Dans ces conditions, peut-on dire que le Maire d'une commune a entière responsabilité dans l'établissement de la liste électorale ? »³². La critique n'émane pas seulement de maires de gauche. Le maire de Brest adopte un ton moins virulent mais pose tout de même le même problème : « J'aurais souhaité que soit laissé aux mairies le soin de préparer elles-mêmes leurs listes électorales. [...] Je trouve dommage que les maires, responsabilisés au maximum pour l'établissement des listes électorales, n'aient pas été associés à la mise en place de ce nouveau système d'automatisation »³³.

Les réponses à cette situation sont de plusieurs ordres. Le maire socialiste de Roanne, Jean Auroux, décline pour sa part toute responsabilité. Après avoir évoqué les multiples problèmes d'inscription, il conclut : « C'est pourquoi la ville de Roanne, quant à elle, émet les plus vives réserves sur le bon déroulement de ce scrutin. Bien entendu, les communes ne sauraient prendre à leur compte les problèmes qui résulteraient de cette organisation »³⁴. Le maire PS de Clermont-Ferrand, de son côté, tente d'obtenir des aménagements de la procédure. Dès le mois d'août, il réclame une modification du calendrier pour accomplir sa mission : « Notre responsabilité étant engagée, il nous paraît légitime de souhaiter disposer du temps nécessaire au règlement de la situation ». C'est aussi au nom de cette responsabilité, impliquant une forte mobilisation du personnel communal, qu'il demande au ministre d'augmenter « d'une manière importante le versement compensateur prévu pour les communes »³⁵.

Le coût de l'opération fait en effet partie des griefs soulevés par la plupart des maires qui s'adressent au ministère. Celui d'Arcueil constate que l'informatisation, qui devait alléger l'activité des mairies, a en fait nécessité de leur part un travail particulièrement lourd.

³¹ CAC 20030255, article 12, Lettre du Sénateur maire de Roubaix à l'inspecteur du travail de Roubaix, sd, reçue le 14 janvier 1988.

³² CAC 20030255, article 12, courrier du maire d'Arcueil au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, le 19 août 1987.

³³ CAC 20030255, article 12, Courrier du maire de Brest au sous-directeur des droits des salariés, ministère des affaires sociales et de l'emploi, le 9 février 1988.

³⁴ CAC 20030255, article 12, Courrier du maire de Roanne au ministre, le 16 novembre 1987

³⁵ CAC 20030255, article 12, Courrier du maire de Clermont-Ferrand au ministre, le 13 août 1987

« Comment les villes, et notamment la commune d’Arcueil, seront remboursées des moyens qu’elles ont mis et qu’elles doivent mettre en œuvre (détachement auprès du bureau des élections d’agents d’autres services) ? »³⁶. Le maire RPR de Brest, Gorges Kerbrat, relève aussi les nouveaux coûts engendrés par le travail de rectification des erreurs liées à la procédure retenue. Il mentionne également la mobilisation des employés de la mairie sur ce travail. Il évoque encore la quantité de photocopies nécessaires à ce que tous les bureaux de vote disposent de l’ensemble des listes pour répondre au problème de saisie d’adresses erronées³⁷. Enfin, le maire communiste de Vitry-sur-Seine invite le ministre à considérer le coût du travail de contrôle des inscriptions par ses services. Il demande sans détour des comptes au ministre, soit « le remboursement à notre commune de 200 000 frs correspondant au coût des travaux nécessités par la déficience de votre prestataire »³⁸.

La formulation fait écho à celle qu’emploie le ministre, Philippe Seguin – « mon prestataire de services » - dans sa réponse au maire de Quimper, où il évoque le travail irréprochable d’IBM³⁹. Si l’accusation n’est jamais explicitement formulée, on perçoit ici la critique du choix du prestataire IBM par le ministère et du soutien sans faille qu’il lui apporte au cours du scrutin comme à l’heure du bilan.

III. La production d’un « bilan positif »

Partant de ces dysfonctionnements et de ces critiques virulentes, comment le ministère en arrive-t-il à un rapport présentant un « bilan positif » du scrutin ? La préparation et l’élaboration du rapport donnent à voir les modalités et les contraintes de la construction d’un récit électoral qui s’éloigne sensiblement de l’expérience des acteurs du scrutin.

1. La préparation du bilan

Le 15 décembre 1987, une note interne au ministère est adressée au Directeur des Relations du travail. Elle a pour objet l’ « organisation du bilan des élections de 1987 ». Elle précise d’emblée : « Si dans son principe, la nécessité d’un bilan des élections de 1987 déjà annoncé tant aux partenaires sociaux qu’aux préfetures, ne fait aucun doute et ne soulève pas

³⁶ CAC 20030255, article 12, courrier du maire d’Arcueil au ministre des Affaires sociales et de l’Emploi, le 19 août 1987.

³⁷ CAC 20030255, article 12, Courrier du maire de Brest au sous-directeur des Droits des salariés, ministère des Affaires sociales et de l’Emploi, le 9 février 1988.

³⁸ CAC 20030255, article 12, Courrier du maire de Vitry-sur-Seine au ministre, le 5 novembre 1987

³⁹ CAC 20030255, article 12, Courrier du ministre des Affaires sociales et de l’Emploi au maire de Quimper, le 30 novembre 1987 : « la qualité du service fourni par mon prestataire de services ne paraît pas devoir être mise en cause ».

de difficultés, sa réalisation risque de se heurter à un certain nombre de problèmes qu'il convient de prévoir »⁴⁰. La note insiste bien : ce bilan doit être « à la fois critique et constructif ».

Sur l'aspect critique, la note prévoit déjà que le rapport devra faire état de la faible participation. Difficile en effet pour le ministère de ne pas souligner ce point qui a déjà été relevé par tous les observateurs. Il conviendra néanmoins, précise le document, de mettre en évidence ce qui a été entrepris pour améliorer la participation. D'emblée, la note appelle clairement à produire un bilan relativisant les problèmes relatifs aux listes : « L'aspect « informatisation » est celui qui va susciter précisément le plus de critiques. Néanmoins, il ne constitue qu'une facette, voire une conséquence, de l'application de textes législatifs et réglementaires en vigueur ». Le Directeur des relations de travail est donc incité à valoriser d'autres aspects dans son bilan : les conditions d'électorat et d'éligibilité, le déroulement du scrutin... « Cette manière de procéder serait plus pédagogique en permettant de cerner l'aspect conceptuel de base avant l'application technique ».

Toutes les parties concernées doivent être associées à l'élaboration du bilan : les administrations (justice, agriculture, intérieur), les maires, les préfets, les prestataires, les partenaires sociaux. « Toutefois, par souci d'efficacité et afin d'éviter les discussions trop générales, il semblerait préférable de conserver l'idée d'un groupe de travail [...]. Afin de préserver un caractère constructif à ces réunions et éviter les critiques systématiques qui ne manqueraient pas d'être formulées, il serait peut-être opportun que seul le bureau DS 1 participe à ces réunions ce qui permettrait à la DRT de prendre du recul par rapport aux propositions et aux avis émis qui ne pourraient de ce fait engager l'administration et conférerait au bilan un caractère plus technique que « politique » ».

La méthode proposée par la note, en anticipant les critiques à venir, permet de verrouiller d'emblée le processus : le problème doit être relativisé ; les acteurs entendus sont sélectionnés ; le rédacteur du rapport n'est pas mis directement en leur présence. Autant d'éléments qui permettent un bilan irréprochable, à la fois participatif et épuré des contestations les plus virulentes.

Evidemment, la démarche – qui vise à étouffer les problèmes – pourrait sembler problématique aux personnels de la direction des services. Il n'est pas interdit de lire la dernière phrase de la note comme une invitation pressante à se conformer aux prescriptions : « Si la nécessité d'un bilan est évidente, sa réalisation qui conditionne au demeurant

⁴⁰ CAC 20030255, article 12, Note pour Monsieur le Directeur des Relations du Travail du 15 décembre 1987.

l'organisation des prochaines élections représente un travail considérable pour le bureau DS 1 dont les effectifs – si ce ne sont les personnes – devraient être maintenus ».

2- La finalisation du bilan « globalement positif »

La rédaction du bilan, dans ces conditions, va être un exercice assez périlleux. La volonté de consulter les parties prenantes entre en contradiction avec la consigne de minorer les critiques. On le voit à travers l'un des documents intermédiaires produit en février 1988, bilan qui fait le bilan des rapports des préfetures. Les problèmes relevés par les préfets sur le seul point de l'informatisation des listes sont particulièrement abondants. Sont pointés : un calendrier inadapté, l'absence de contrôle des supports magnétiques par les mairies, les erreurs d'affectation des électeurs, les difficultés de repérage des multi-inscrits, la complexité du processus, les erreurs de saisie, l'absence de prise en compte des bordereaux de correction... Et la rédactrice de ce premier rapport de mentionner : « Contrairement aux autres thèmes abordés, l'aspect informatisation ne fait l'objet d'aucun éloge »⁴¹.

Pourtant, la note transmise au ministre, le 25 avril 1988⁴² se conforme parfaitement aux attentes énoncées dans la note de décembre. Elle évoque un « bilan objectif » et une « critique objective et constructive » qui permettent d'annoncer : « Le bilan ainsi établi s'avère largement positif. En effet, d'une part les objectifs fixés ont tous été atteints ; d'autre part le principe de l'informatisation des listes électorales prud'homales n'a été remis en cause par aucun des partenaires consultés ». Ainsi, le bilan explique que la procédure d'élaboration des listes électorales a permis d'assurer leur exhaustivité et leur fiabilité, d'alléger la tâche des entreprises et celle des maires. « Une réussite » à laquelle une seule nuance est apportée à propos des petites communes, mal préparées à la nouvelle procédure.

La note suggère quelques aménagements du dispositif concernant le calendrier et surtout la responsabilisation des communes. Elle envisage « la recherche d'une plus grande responsabilisation des préfetures et des mairies dans le cadre d'un processus qui en 1987 ne paraissait impliquer que le ministère des affaires sociales. Ainsi, ce dernier endossait systématiquement ou presque la responsabilité des erreurs rencontrées ».

⁴¹ CAC 20030255, article 12, « Elections prud'homales de 1987. Réunion préfetures », note pour Monsieur Grémaud, 22 février 1988.

⁴² CAC 20030255, article 12, « Bilan des élections prud'homales de 1987 », note pour Monsieur le Ministre, 25 avril 1988

Ce tableau enchanté est celui qui sera brossé ensuite dans le bilan remis au Conseil supérieur de la prud'homie⁴³. Le ministère peut tout d'abord se féliciter que « l'élaboration de ce bilan n'a pas été réalisée (sic) en « circuit fermé » mais a donné lieu à une vaste consultation des différents partenaires et participants à l'organisation des élections ». D'après ce document, le principal problème à régler, d'ailleurs souvent soulevé par une partie des syndicats et tout particulièrement la CGT, est celui de l'inscription des chômeurs. Les quelques suggestions pour améliorer la procédure d'inscription sont autrement mineures. Surtout, la tâche des entreprises a été allégée par la modernisation des techniques : « 3 millions d'électeurs ont ainsi été déclarés à l'aide de 3000 bandes et 3000 disquettes ». L'informatisation a encore permis de détecter 850.000 cas de multi-inscriptions et « l'amélioration de la fiabilité des listes qui en est résultée a été reconnue par tous ». A l'évidence, « il est possible de considérer le bilan de cette première informatisation des opérations électorales prud'homales comme globalement positif ».

Finalement, ce rapport raconte l'histoire de ce qu'était censé produire l'informatisation. Il n'est évidemment pas une évaluation ou un bilan de la procédure tant il s'éloigne de la situation décrite par les courriers des maires, des préfets, des syndicats et de certaines entreprises. A cet égard, ce discours électoral peut ressembler à celui qui se déploie au lendemain des élections politiques, consistant à affirmer le bon déroulement des opérations pour en légitimer l'issue et garantir ainsi le consentement à l'ordre sociopolitique. Le récit électoral livré par les autorités publiques est avant tout un éloge de l'ordre.

Plus spécifiquement, dans le cas du rapport de 1988, l'un des enjeux du récit des opérations réside dans la manière dont la confection des listes est donnée à voir. Dire que les opérations se sont bien déroulées, c'est montrer que le ministère avait raison de miser sur l'informatisation et la modernisation des procédures. Rapporter que tout s'est bien passé, c'est aussi montrer que le ministère a su mettre en œuvre des moyens neutres, permettant une représentation fidèle des différentes sections professionnelles et des différents partenaires sociaux. Il s'agit d'établir que les autorités publiques n'ont pas favorisé tel syndicat ou évincé telle catégorie de l'électorat. Ces questions sont également assez proches de celles qui se posent dans le cadre des élections politiques et de la mise en récit de leur bon déroulement.

Cependant, s'il est possible de constater avec autant d'évidence que l'histoire relatée par ce rapport ne coïncide pas avec le déroulement des opérations, c'est en grande partie en raison

⁴³ CAC 20030255, article 12, « Présentation du bilan des opérations électorales de 1987 – Projet d'intervention » à la séance du 17 juin 1988 du conseil supérieur de la prud'homie, 16 juin 1988

de – ou grâce à – la pluralité des acteurs impliqués dans le processus électoral. Tandis que l'organisation des scrutins politiques repose essentiellement sur les maires, qui agissent en qualité d'agents administratifs mettant en œuvre les instructions du ministère de l'Intérieur dont ils dépendent, l'organisation des élections prudhommales repose tout à la fois sur les maires, sur le ministère des Affaires sociales – dont ils ne dépendent pas –, sur les partenaires sociaux, sur les entreprises et, dans le cas présent, sur un prestataire en charge de la confection des listes. Dans cette configuration multipartite, il est plus difficile de mettre en œuvre une procédure qui agrée à l'ensemble des acteurs, mais aussi de produire un récit conforme aux expériences, aux observations et aux intérêts de tous. Le ministère prend clairement le parti, dans son rapport, de faire valoir sa version des faits et de faire primer le scénario idéal de la légitimité et de l'ordre électoral.

Aussi le cas des élections prudhommales de 1987 est-il particulièrement intéressant et instructif pour les politistes car il permet d'observer ce que l'on ne perçoit que très rarement avec autant de netteté dans des scrutins politiques : un échec cinglant de l'organisation du scrutin et un travail minutieux de production du récit d'une élection réussie. Cette « histoire d'élection » présente sous son meilleur jour l'action de l'Etat en faveur de la sincérité et de la modernisation des opérations. Elle rappelle utilement la prudence à observer dans l'analyse des rapports électoraux et les raisons pour lesquels ces documents constituent une source qui renseigne sans doute davantage sur ses auteurs que sur les opérations électorales elles-mêmes.